



DELIBERATION N° 2024.06.29

du Conseil d'Administration du 27 juin 2024

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Médecins de Rue

Date de la convocation : 17 juin 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles organise, au bénéfice des Versaillais, des permanences gratuites d'accès aux droits, lesquelles répondent à un intérêt général d'aide et d'information des usagers du CCAS

Ces permanences portent sur une aide administrative aux démarches courantes, effectuée par des travailleurs sociaux.

L'association Médecins de Rue a souhaité participer à ce projet, en mettant à disposition des bénévoles, notamment des professionnels de santé pour prendre en charge de manière efficiente un public en situation de grande exclusion.

Ainsi, il a été convenu que des permanences seraient assurées comme suit :

- Le mardi de 10 h à 11 h 30, dans un bureau du CCAS : une permanence sociale, sans rendez-vous, sera assurée par la Coordinatrice de cohésion sociale, pour des personnes identifiées par les bénévoles de Médecins de Rue ;
- Le jeudi de 10 h à 12 h, dans un bureau des locaux de l'association Médecins de Rue : une permanence médicale, sans rendez-vous, sera assurée par un bénévole de l'association, pour des personnes identifiées par les professionnels du CCAS ;
- Un jeudi matin par mois, dans les locaux de Médecins de Rue : une permanence physique, ajustable selon les besoins sera assurée par la Coordinatrice de cohésion sociale.

Un bilan annuel de l'activité sera effectué avec l'association et ses bénévoles ; il permettra de décider de l'opportunité de reconduire ou non l'intervention des bénévoles et/ou de changer le calendrier ou le lieu des permanences.

Une convention, renouvelable par tacite reconduction, a été établie afin de définir les modalités de ce partenariat. Elle figure en annexe de la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *Approuve la convention de partenariat conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'association Médecins de Rue,*
- 2) *Autorise le Vice-Président du CCAS à signer ladite convention correspondante ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix